

REGLEMENT CONCOURS « INTERUNIFORMES »

REGLEMENT CONCOURS « INTERUNIFORMES »

1. Généralités

- 1.1. L'organisation du concours INTERUNIFORMES n'est pas une association au sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse. C'est une concertation formelle et volontaire des brigades canines citées sous le chiffre 1.6.
- 1.2. Le concours INTERUNIFORMES est réservé à tous les conducteurs de chiens (toutes races confondues) de corps uniformés d'Etats (ou privés) de Suisse romande et italienne.
- 1.3. L'organisateur peut, selon sa capacité et sur invitation, donner la possibilité à un corps uniformé d'un autre pays francophone de participer au concours.
- 1.4. Il est organisé tous les deux ans (années paires) par un corps officiel (Police, CGFR) selon un ordre établi dans l'annexe I de ce présent règlement. Les entreprises de sécurité organisent ce concours les années impaires.
- 1.5. Les chefs de brigades canines des polices de Suisse romande (Vaud, Lausanne, Neuchâtel, Fribourg, Jura et Genève) et CGFR assurent la fonction de « comité de sauvegarde » de cette manifestation. Ils se réunissent en fonction des besoins et peuvent statuer tant que 2/3 des corps énumérés ci-avant sont représentés.
- 1.6. Durant le concours, le conducteur de chien aura une attitude empreinte de camaraderie et de loyauté et traitera son chien de manière correcte.
- 1.7. Sur l'emplacement du concours, les chiens doivent être tenus en laisse et les excréments ramassés.

2. Aspects techniques

2.1. Disciplines organisées (Police / CGFR)

2.1.1. Obéissance

Selon règlement (annexe II).

2.1.2. Quête d'objets

Selon règlement (annexe II).

2.1.3. Défense

Selon règlement (annexe II).

2.1.4. Travail de recherche d'explosifs et stupéfiants

Selon règlement (annexe II).

2.1.5. Fil rouge

Selon règlement (annexe II).

2.2. Disciplines organisées (entreprises de sécurité)

2.1.6. Obéissance

Selon CES (annexe III). Ce concours n'a pas valeur de test de contrôle.

2.1.7. Défense

Selon CES (annexe III). Ce concours n'a pas valeur de test de contrôle.

2.1.8. Fil rouge

Selon règlement (annexe II).

2.3. Gestion administrative

Actuellement, un programme informatique réglant les dispositions d'inscriptions, les programmes de concours, les feuilles de notes, les diplômes, le classement et l'archivage est à disposition des organisateurs. Le prix de ce service est de CHF 1'000.-. Le montant comprend la mise à disposition du gestionnaire du programme avant, pendant et après la manifestation.

Personne de contact : Monsieur Mario Girardin, Police cantonale Genève

2.4. Financement du concours

Le financement de cette manifestation est de la responsabilité de l'organisateur en s'appuyant sur les frais d'inscriptions demandés aux participants, du sponsoring, des dons, de la vente des repas et boissons pendant la compétition ou de toutes autres actions publicitaires.

2.5. Frais d'inscription

Frais d'inscriptions : 80 CHF pour un chien, 40 CHF pour le deuxième chien du même participant. 30 CHF pour les accompagnants.

2.6. Prix et challenges

L'organisateur est libre de récompenser les concurrents par un prix.

Les challenges récompensent des parties spécifiques du concours (p.ex. meilleure obéissance, défense, etc.) et sont gagnés définitivement.

2.7. Recours

Contre les décisions des juges, il existe un droit de recours qui doit être adressé au chef du concours dès la fin de la discipline en cours.

La décision du chef du concours et des juges concernés par la discipline en question est prise le même jour et est irrévocable.

Les chiens peureux et agressifs sont annoncés par les juges au chef de concours. Les cas constatés par le chef de concours sont exclus.

Ce document remplace toutes versions antérieures.

Fait et signé le 04.09.2015

POLICE CANTONALE VAUD



Adj Cédric MORIN
Chef de la Brigade Canine

POLICE CANTONALE GENEVE



Br Cgr Richard RENTSCH
Chef de la Brigade Canine

POLICE CANTONALE NEUCHATEL



Sgtm Julien BOILLAT
Chef de la Brigade Canine

POLICE MUNICIPALE LAUSANNE



Adj Alain BERCHTOLD
Chef de la Brigade Canine

POLICE CANTONALE FRIBOURG



Sgt chef David KISENGA
Chef de la Brigade Canine

CORPS DES GARDES – FRONITERE



Sgt Xavier BEUREUX
Chef de la Brigade Canine région VIII

POLICE CANTONALE JURA



Sgt Pascal MONTAVON
Chef de la Brigade Canine

ANNEXE I

Cette annexe prévoit l'organisation du concours jusqu'en 2026, équivalent à un tournus complet pour chaque corps.

Deux ans avant l'expiration de cette liste, le comité de sauvegarde devra se réunir afin d'établir un nouvel ordre et si besoin, effectuer des changements sur ce présent règlement.

En cas d'une annulation, une décision sera prise par le comité de sauvegarde.

Organisateurs des prochains concours interuniformes :

2016 FRIBOURG
2017 SECURITAS – S.I.R.
2018 GENEVE
2020 CGFR – PC JURA
2022 LAUSANNE
2024 NEUCHATEL
2026 VAUD

Le comité de sauvegarde contactera les entreprises de sécurité qui se sont annoncées pour fixer une date relative à l'organisation de ce concours.

Historique organisation :

1992	GCCPMV	2004	PAS EU LIEU
1993	SECURITAS	2005	POLICE FRIBOURG
1994	CGFR	2006	GPA
1995	JPO YVERDON	2007	POLICE VAUD
1996	POLICE GENEVE	2008	POLICE NEUCHATEL
1997	POLICE LAUSANNE	2009	PAS EU LIEU
1998	POLICE LAUSANNE	2010	POLICE GENEVE
1999	SECURITAS	2011	CGFR
2000	S.I.R.	2012	POLICE LAUSANNE
2001	POLICE FRIBOURG	2013	POLICE NEUCHATEL
2002	POLICE GENEVE	2014	POLICE VAUD
2003	CGFR		

Règlement pour la discipline « Obéissance » pour le concours interuniformes (Police – CGFR)

La discipline est jugée par un expert respectivement un ancien expert de la FSCCP ou CGFR selon les critères de jugement connus (total 60 points).

Au départ et à la fin de l'exercice, le conducteur avec son chien au pied, sans laisse, s'annonce au juge de concours.

Indifférence aux coups de feu (10 points) :

Le conducteur place son chien, sans laisse, à l'endroit prévu pour l'exercice, en position couchée. Il avance, dos au chien, sur environ 10 pas sans se retourner pour rejoindre l'emplacement prévu pour le tir. Il tire 3 cartouches d'exercice de 9mm, à 2 / 3 secondes d'intervalle. Ensuite, il pose l'arme et retourne au chien. Après 3 secondes, il prend son chien en position de base et se déplace pour se rendre vers le juge.

Marche sans laisse (20 points) :

La durée est de 2 minutes au maximum. Le parcours est défini par l'organisateur de l'année. Il comporte des changements de direction – des distractions – des arrêts – etc.

Coucher en mouvement (10 points) :

Le conducteur marche avec son chien sans laisse sur une distance d'environ 10 pas. Là, il lui ordonne la position « terre » et continue de marcher encore 30 pas avant de se retourner face au chien. Après 3 secondes, il appelle son chien et lui ordonne la position de base.

Porter le chien (10 points) :

Le conducteur porte son chien et suit le trajet balisé par l'organisateur. Le trajet comporte un ou des obstacles. Il dépose son chien à l'endroit prévu et lui ordonne « reste ». Le conducteur se déplace au second endroit prévu et se positionne face au chien. Après 3 secondes, il le rappelle pour qu'il regagne la position de base.

Saut en hauteur (10 points) :

Le conducteur se place à une distance raisonnable du saut en hauteur (80 cm). Il ordonne à son chien « saute » puis le place en position « terre ». Après 3 secondes, il rejoint le chien et lui ordonne la position de base.

Règlement pour la discipline « Quête d'objets » pour le concours interuniformes (Police – CGFR)

- La discipline est jugée par un expert de la FSCCP ou CGFR à chaque chantier.
- Total des points : 60 (4x10 pour les objets et 1x 20 points pour la recherche).
- L'organisateur prépare un nombre suffisant de terrains afin qu'une pause de 15 minutes puisse être respectée entre chaque passage d'un chien. La configuration et l'infrastructure des terrains sont choisies par le chef de concours de sorte que la recherche puisse s'effectuer en 10 minutes.
- Quatre objets usuels dont un en métal seront disposés. Un objet peut être placé à mi-hauteur (max. 80 cm) et un autre peut être dissimulé (sous feuilles ou cailloux).
- Le résultat est aussi déterminé par le temps qui compte en cas d'égalité.
- Les objets seront apportés par le juge et placés à chaque fois au même endroit.

Règlement pour la discipline « Défense » pour le concours interuniformes (Police – CGFR)

Généralités:

Total de points pour la discipline 80 points (30 points pour la cessation, 30 points pour le mordant et 20 points pour l'engagement).

Pour les conducteurs de chiens (ci-après CC) issus de la police et du CGFR, l'organisateur met sur pied à sa guise le chantier mordant aux moyens d'obstacles, artifices, éléments mobiliers ou immobiliers, pour autant qu'ils ne présentent pas de risque pour le chien et que les trois mordants suivants soient présentés:

Phase 1 :

Une attaque avec barrage (artifice ou obstacle):

- A l'aide d'un artifice, l'homme d'attaque (ci-après HA) tente de déstabiliser le chien et de ne pas se laisser mordre.
- Si le chien passe le barrage sans hésitation et saisit l'HA, ce dernier abandonne l'artifice.
- Si le chien mord l'artifice, l'HA le lâche et prend la fuite. Le chien doit immédiatement empêcher la fuite en saisissant l'HA. Si le chien ne lâche pas l'artifice, le travail est arrêté (évaluation partielle, la réaction à la tentative de fuite sera jouée).
- Si le chien est déstabilisé par l'artifice et ne franchit pas le barrage, l'HA abandonne/quitte l'artifice après 10 secondes et prend la fuite. Cela entraîne une pénalité.
- Sur ordre du juge l'HA s'immobilise et le CC ordonne le lâcher.

Après quelques secondes, l'HA tente de prendre la fuite.

- Réaction du chien à la tentative de fuite. Sur ordre du juge l'HA s'immobilise et le CC peut ordonner le lâcher. Le CC reprend ensuite le contrôle de son chien (pas de garde au ferme).

Phase 2 :

- Fuite avec distraction/s (au choix de l'organisateur en concertation avec l'HA). Sur ordre du juge l'HA s'immobilise et le CC ordonne le lâcher. Après 5 secondes de garde au ferme, sur ordre du juge, le CC rappelle son chien et annonce la fin du travail au juge.

Principe de base:

- Le juge ordonne le début de chacune des deux phases de mordant après avoir placé le CC en fonction du scénario.
- Le canevas de mordant établi, l'HA et le juge procèdent de la même manière pour tous les participants.
- Les cessations doivent être faites à distance, à savoir sans contact entre le CC et son chien.

- Les points seront attribués en fonction d'une appréciation générale du travail.
- La discipline est jugée par un expert de la FSCCP ou CGFR et un conducteur de chien d'intervention opérationnel.

Règlement pour la discipline « Travail de recherches d'explosifs et stupéfiants » pour le concours interuniformes (Police – CGFR)

- Deux chantiers contenant deux caches chacun (bagages, colis, locaux véhicules, terrain, etc...) devront être mis à la disposition du juge.
- Les explosifs et les stupéfiants devront être des produits réels et seront placés sous la responsabilité du chef du concours.
- Les juges ne pourront être que des policiers titulaires du brevet de juge-expert de la FSCCP (fédération suisse des conducteurs de chiens de police) ou des garde-frontières titulaires du brevet de juge militaire.
- Les recherches en narcotiques et / ou produits explosifs sont réservées aux chiens de police, CGFR et armée. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour l'inscription d'un chien qui ne serait pas issu d'un de ces trois corps.
- Pour obtenir les produits nécessaires, les entreprises privées de sécurité feront appel à la brigade des chiens de police du canton où aura lieu la manifestation. La police sera responsable des chantiers en question.

Règlement pour la discipline « Fil rouge » pour le concours interuniformes (Police - CGFR – entreprises de sécurité)

- Cette discipline, ouverte à tous les participants, est un parcours laissé à la libre appréciation de l'organisateur.
- Aucun conducteur ne pourra effectuer d'entraînement préalable sur ce parcours.
- L'organisateur est libre du choix des juges pour cette discipline.

Règlement pour les disciplines « Obéissance et Défense » pour les entreprises de sécurité (selon la directive actuelle concernant l'autorisation, pour les agents de sécurité, d'utiliser un chien)

1. Obéissance / docilité

1.0. Toutes les phases sont commandées par le juge

1.1. Conduite en laisse 10 points

Le chien tenu en laisse par le collier doit suivre docilement et joyeusement le conducteur de sorte que la laisse reste flottante et que l'épaule du chien demeure constamment à la hauteur du genou gauche du conducteur. La laisse peut être tenue dans la main gauche ou droite. A chaque arrêt, le chien doit s'asseoir parallèlement, près du pied gauche, l'épaule à la hauteur du genou gauche du conducteur (position de base). Exécution au pas normal avec un changement de direction à gauche, un à droite, un demi-tour gauche et un demi-tour droite, ainsi que deux arrêts. Un signe acoustique est autorisé à chaque départ, chaque arrêt et chaque changement de direction.

1.2. Conduite sans laisse 10 points

Comme décrit sous conduite en laisse.

1.3. Assis, couché 10 points

Placé d'abord parallèlement au conducteur, à son pied gauche, sans laisse, puis en face de ce dernier, le chien doit dans chaque cas se coucher puis s'asseoir une fois. Le juge donne ses ordres par signes visuels. Pour le conducteur, un signe acoustique est autorisé pour chaque exécution. Pour la position "en face", le conducteur est autorisé à écarter la jambe droite en même temps qu'il donne l'ordre "en face" au chien. Lorsque le conducteur reprend la position de base, il peut ramener la jambe gauche ou droite. Mis à part ce mouvement, il doit se tenir parfaitement tranquille.

1.4. Réaction au coup de feu 10 points

Le conducteur et son chien s'éloignent du juge, en conduite sans laisse. A une distance d'environ 25 mètres, un coup de feu est tiré. Le chien doit rester auprès de son conducteur. Un signe acoustique est autorisé pour le départ.

1.5. Passage au travers d'un groupe de personnes 20 points

Le conducteur s'annonce au juge avec le chien en laisse; il ôte la laisse. A environ 10 m se tient un groupe de quatre personnes, à l'attitude détendue, debout les unes à côté des autres à 1 m d'intervalle, sur une ligne. Sur ordre du juge, le conducteur marche avec le chien en direction de ce groupe, le traverse environ au milieu, le dépasse de 5 m, fait demi-tour, retraverse le groupe et rejoint le juge. Comme décrit dans la conduite sans laisse, le chien doit marcher près du conducteur et son comportement ne doit être ni peureux ni agressif. Un signe acoustique est autorisé pour le départ et pour le demi-tour.

1.6. Rappel et distraction 20 points

Le conducteur laisse le chien se mouvoir librement tandis que lui-même se dirige vers le groupe de personnes précité. Une personne appelle le chien une seule fois mais clairement. Suite à cette tentative de distraction, le conducteur s'arrête et rappelle le chien qui doit immédiatement revenir vers lui et s'asseoir à sa gauche. Un signe acoustique est autorisé pour libérer le chien, pour le rappel et pour le mettre en position de base.

1.7. Couché libre 10 points

Le conducteur place le chien sans laisse à l'endroit désigné, en position couchée. Puis, il se rend hors de la vue du chien, mais dans la direction du regard de ce dernier. Le chien doit rester couché à sa place sans aboyer jusqu'à ce que le conducteur vienne le chercher, soit après 5 minutes. Lorsque le conducteur a quitté le chien, il ne peut plus rien entreprendre qui puisse l'influencer. Les chiens qui suivent le conducteur seront mis en laisse et emmenés. Le temps est compté dès l'instant où le conducteur quitte le chien. Après le retour du conducteur, le travail ne prend fin que lorsque le chien a repris la position assise, ceci sur ordre du juge. Si plusieurs chiens sont examinés simultanément, ce travail se fait par groupes de 8 au maximum, séparés entre eux de 6 mètres au moins (deux chiens au minimum). Un signe acoustique est autorisé pour le couché, au départ du conducteur, pour le assis.

1.8. Fautes du conducteur et comportement 10 points

Le conducteur doit connaître le règlement. Il doit en outre se comporter de manière assurée, ferme et correcte vis à vis de son chien. Le chien ne doit pas faire ses besoins pendant les exercices.

2. Défense

L'entier du programme de défense se fait sur le costume français.

L'ensemble du travail doit s'effectuer le chien étant libre.

2.1. *Agression du conducteur 40 points*

Comme décrit dans la conduite en laisse, le conducteur avec son chien, libre, parcourt une distance de 20 m en direction de la cachette décalée latéralement de 5 m, derrière laquelle se trouve l'homme d'attaque. Sur ordre du juge, le conducteur et son chien s'arrêtent à la hauteur de la cachette. Le chien doit être en position assise (position de base). Sur ordre du juge, l'homme d'attaque surgit de la cachette et agresse le conducteur par devant.

Le chien doit aussitôt s'interposer et saisir, de manière énergique, l'homme d'attaque (par la manche, si annoncé comme tel ou par n'importe quelle partie du costume français) et ne le lâcher que sur ordre du conducteur. Pour les phases de cessation, 3 ordres au maximum seront donnés par le conducteur, sur ordre de l'expert. Si le chien n'a pas lâché après ces ordres, le travail sera arrêté. Le conducteur attend un signe du juge pour ordonner le lâcher. Pendant tout le travail, l'homme d'attaque effectue des mouvements pour tenter de faire lâcher prise à l'animal. Lorsque le chien a lâché, il doit garder l'homme d'attaque. Un signe acoustique est autorisé pour le départ, le assis, la saisie et le lâcher.

2.2. *Fuite de l'homme d'attaque 40 points*

Après 5 secondes, l'homme d'attaque, sur ordre du juge, fait une tentative de fuite. Le chien doit aussitôt, de manière énergique, afin de contrecarrer la fuite, saisir la manche (si annoncé comme tel) ou n'importe quelle partie du costume et ne le lâcher que sur ordre du conducteur. Ce dernier attend un signe du juge pour le lâcher. Lorsque le chien a lâché prise, il doit garder l'homme d'attaque avec vigilance. Un signe acoustique est autorisé pour la saisie, pour le lâcher et la garde.

2.3. *Rappel et conduite 20 points*

Alors que le chien garde l'homme d'attaque, sur ordre du juge, le conducteur s'approche à 3 m et se place pour la conduite. Pendant ce temps, le chien doit continuer à garder avec vigilance et ne doit pas toucher l'homme d'attaque. Sur ordre du juge, le conducteur rappelle son chien au pied. Sur ordre du juge, le conducteur dirige une conduite sur une distance d'environ 10 m. Un signe acoustique est autorisé pour la garde, pour la prise du chien au pied, pour le départ et pour l'arrêt du piqueur.

Décompte des points

a) Obéissance 1 docilité

1.1. = 10 points

Jugement du travail d'ensemble; sont pénalisables :

- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
- Influence avec la laisse.
- Répétitions d'ordres.
- Chien qui tire constamment et n'obéit pas.

- 1.2. = 10 points Idem point 1.1.
- 1.3. = 10 points Sont pénalisables :
- Positions fausses ou incomplètes.
 - Répétitions d'ordres.
 - Gestes supplémentaires du conducteur.
 - Chien manipulé qui ne prend pas les positions tout seul.
- 1.4. = 10 points Sont pénalisables :
- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
 - Répétitions d'ordres. Travail insuffisant:
 - Chien qui quitte le conducteur.
 - Chien retenu physiquement.
- 1.5. = 20 points Sont pénalisables :
- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
 - Répétitions d'ordres.
 - Chiens qui marquent de l'intérêt pour une ou plusieurs personnes du groupe.
 - Chien qui quitte le conducteur par jeu.
 - Chien retenu physiquement.
 - Chien qui refuse de traverser le groupe ou qui le contourne.
 - Chien agressif.
- 1.6. = 20 points Sont pénalisables :
- Chien qui va jusqu'au groupe malgré le rappel.
 - Répétitions d'ordres.
 - Chien agressif avec un membre du groupe.
 - Chien qui ne revient pas malgré plusieurs rappels.
- 1.7. = 10 points Sont pénalisables :
- Chien qui se lève (même partiellement) et se recouche.
 - Chien qui se lève et se déplace en cours d'exercice. Les points sont retirés au prorata du temps manquant (2 pts par minute)
 - Chien qui se déplace.
 - Chien qui suit le maître.
 - Intervention du conducteur pendant l'exercice.
- 1.8. = 10 points Sont pénalisables :
- Chien qui fait ses besoins pendant un exercice.
 - Conducteur qui fait une erreur liée à la méconnaissance du règlement.
 - Méconnaissance totale du règlement.

b) Défense

2.1. = 40 points : (marche au pied 10 / saisie et engagement 10 / lâcher 20)

Sont pénalisables :

- Chien qui ne marche pas au pied, qui tire, qui aboie.
- Chien qui saisi mal, en plusieurs fois.
- Chien qui manque d'engagement.
- Chien qui "repique" l'homme d'attaque.
- Manque de vigilance.
- Chien qui ne mord pas.
- Chien qui ne lâche pas après 3 ordres, travail de défense arrêté.
- Les répétitions d'ordre.

2.2. = 40 points : (saisie et engagement 10 / lâcher 20 / vigilance 10)

Sont pénalisables :

- Chien qui saisi mal, en plusieurs fois.
- Chien qui manque d'engagement.
- Chien qui "repique" l'homme d'attaque.
- Manque de vigilance.
- Chien qui ne mord pas.
- Chien qui ne lâche pas après 3 ordres, travail de défense arrêté.
- Les répétitions d'ordre.

2.3. = 20 points (rappel 10 / conduite 10)

Sont pénalisables :

- Manque de vigilance.
- Chien qui repique.
- Chien qui ne reste pas au pied.
- Répétitions d'ordres.
- Chien qui ne revient pas.

ANNEXE IV

